

Données personnelles et entreprise : le RGPD

Pour s'adapter aux enjeux du numérique et garantir une meilleure maîtrise des données personnelles, l'Union européenne a unifié son cadre réglementaire dans les 28 pays par le Règlement Général sur la Protection des Données dont l'acronyme est RGPD (ou GPRD en anglais).

Les entreprises collectent, stockent, utilisent des données personnelles pour conforter la relation avec leurs clients, pour améliorer leurs produits et services, et faciliter la collaboration et la mobilité. Elles doivent donc intégrer les notions du nouveau texte.

Mais sa mise en œuvre est source d'inquiétude pour les entreprises, notamment les PME !

Cette crainte est à démystifier et il convient de relativiser les discours anxiogènes. Le RGPD peut être appliqué de façon rationnelle.

Voici quelques éléments pour vous aider à vous retrouver dans cette nouvelle réglementation.

Présentation générale

Le RGPD vise deux objectifs principaux : renforcer les droits des personnes et responsabiliser davantage les organismes (publics et privés) qui traitent des données.

Si le RGPD ne modifie pas les principes fondamentaux de la loi « Informatique et libertés » sur la protection des données personnelles en vigueur depuis 40 ans, certaines modalités de mise en œuvre sont impactées.

Pour être conforme à la réglementation, il faut garder à l'esprit les principes suivants :

- > le traitement doit être licite, loyal et transparent au regard de la personne concernée,
- > le traitement doit avoir une finalité déterminée, explicite et légitime.

Cette notion de finalité est un élément essentiel du nouveau texte.

Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?

Une « donnée personnelle » est « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable » :

- > Soit directement (exemple : nom, prénom).
- > Soit indirectement : par un identifiant (n° client), un numéro (de téléphone), une donnée biométrique...

Si les personnes morales sont totalement exclues du bénéfice de la protection de ces nouvelles dispositions, il faut noter que le traitement de données relatives à des personnes morales inclut généralement des données relatives à des personnes physiques (exemples : noms, prénoms, coordonnées du personnel, des dirigeants ou d'autres responsables).



Le consentement de la personne

Comme sous la loi Informatique et libertés, le traitement envisagé ne sera licite que dans l'un des cas suivants :

- > la personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques. A noter que le consentement doit procéder d'un acte positif clair (plus de consentement par défaut). Les prospects sont ici visés ;
- > le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie (contrat de travail, contrat commercial...) ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci ;
- > le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis (paiement de cotisation sociale, prélèvement à la source) ;
- > le traitement est nécessaire par un intérêt légitime suffisant pour le responsable du traitement (contrôle d'accès, vidéosurveillance).

Quelles actions concrètes à mettre en œuvre ?

L'établissement d'un registre des traitements semble utile car il permet d'une part de recenser les données détenues et de s'interroger sur celles à conserver et celles inutiles, et d'autre part de documenter les traitements. Ce registre doit comporter une fiche pour chaque activité recensée.

En France, la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) est chargée du contrôle et elle a résumé le RGPD à six bons réflexes :

- 1 « Ne collectez que les données vraiment nécessaires »,
- 2 « Soyez transparent »,
- 3 « Pensez aux droits des personnes »,
- 4 « Gardez la maîtrise de vos données »,
- 5 « Identifiez les risques »,
- 6 « Sécurisez vos données ».

Pour la mise en œuvre de ces principes, le SEDIMA se tient à la disposition de ses adhérents pour les accompagner dans l'adaptation de leurs documents et de leur pratique.